



Dossiers du BHI S1/0802-S3/6000

LETTRE CIRCULAIRE 19/2010  
10 février 2010

AVIS DE DROIT D'AUTEUR POUR LES PUBLICATIONS DE L'OHI

Référence : Résolution administrative de l'OHI R4.2 (M-3) – *Traduction des publications de l'OHI*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La résolution administrative de l'OHI R4.2 – *Traduction des publications de l'OHI* contient des principes généraux relatifs à la traduction des publications de l'OHI et à l'utilisation de matériel protégé par le droit d'auteur dans les publications de l'OHI. Toutefois, la plupart des documents de l'OHI existants ne contiennent pas de mention spécifique relative au droit d'auteur de l'OHI ni aux droits de reproduction, de diffusion ou de traduction des textes.

2. Le Comité de direction propose qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 l'avis qui se trouve en Annexe A soit mentionné dans toutes les publications appropriées de l'OHI. Tous les Etats membres qui souhaitent formuler des commentaires sont invités à les faire parvenir au BHI **avant le 1<sup>er</sup> avril 2010**.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Gorziglia', written in a cursive style.

Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA  
Directeur

**Annexe A** : Avis standard de droit d'auteur pour les publications de l'OHI

**AVIS STANDARD DE DROIT D'AUTEUR POUR LES PUBLICATIONS DE L'OHI**

© Copyright Bureau hydrographique international [*année de la première publication*]

Cet ouvrage est protégé par le droit d'auteur. A l'exception de tout usage autorisé dans le cadre de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et à l'exception des circonstances décrites ci-dessous, aucune partie de cet ouvrage ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit, adaptée, communiquée ou exploitée à des fins commerciales sans autorisation écrite préalable du Bureau hydrographique international (BHI). Le droit d'auteur de certaines parties de cette publication peut être détenu par un tiers et l'autorisation de reproduction de ces parties doit être obtenue auprès de leur propriétaire.

Ce document, dans son intégralité ou en partie, peut être traduit, reproduit et diffusé pour information générale sur la base du seul recouvrement des coûts. Aucune reproduction ne peut être vendue ou diffusée à des fins commerciales sans autorisation écrite préalable du BHI.

Au cas où ce document, dans son intégralité ou en partie, serait reproduit, traduit ou diffusé selon les dispositions décrites ci-dessus les mentions suivantes devront être incluses :

“Le matériel provenant de la publication de l'OHI [référence de l'extrait : titre, édition] est reproduit avec la permission du Bureau hydrographique international, agissant au nom de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) qui n'est pas responsable de l'exactitude du matériel reproduit : en cas de doute le texte authentique de l'OHI prévaut.”

“Ce [document/publication] est une traduction du [document/publication] [nom] de l'OHI. L'OHI n'a pas vérifié cette traduction et en conséquence décline toute responsabilité quant à sa fidélité. En cas de doute la version source de [nom] en [langue] doit être consultée.”